



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 8**

**Absents : 1**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 06/12/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
13/12/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec  
procurations :**

Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

<p><b>N° DEL/2024-5-12</b></p> <p><b>OBJET :</b> Révision libre de l'attribution de compensation définitives pour 2024 (fonctionnement)</p>	<p>Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des Attributions de Compensation (AC) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.135 du 24 septembre 2024 portant révision libre n°2 des attributions de compensation 2024, droit de tirage voirie, eaux pluviales, et dette transférée, Pacte Financier et Fiscal 2024 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.134 du 24 septembre 2024 portant adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.132 du 24 septembre 2024 portant adoption du pacte financier et fiscal 2024-2027 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.175 du 5 novembre 2024 fixant les attributions de compensation définitives en fonctionnement pour 2024 ;</p> <p>Considérant que la modification du mode de financement de la voirie s'appuie sur le principe général que les dépenses de fonctionnement soient payées en fonctionnement, et les dépenses d'investissement en investissement. En effet, dans le système précédent créé à une époque où l'AC investissement n'existait pas, nous étions obligés de passer par la section de fonctionnement, mais cela avait pour effet néfaste de faire peser le poids de travaux d'investissement sur la section de fonctionnement. Ainsi, cette part de l'AC fonctionnement est désormais supprimée, et est remplacée par une enveloppe fixe en AC investissement. Les calculs ont été fait en prenant en compte le montant moyen annuel de dépense sur les 3 dernières années.</p>
---	--

N° DEL/2024-5-12

Considérant que par la présente il est proposé de modifier l'AC de fonctionnement 2024 de la commune pour statuer sur son montant définitif comme suit :

- une révision libre de + 232 823 € votée par le Muretain Agglo en septembre 2024, qui comprend :

\*l'impact du Pacte Fiscal et Financier 2024 (- 5 150 € : - 11 928 € sur la prise en charge de 100% de la dynamique des services à la personne et + 6 778 € pour le retour du montant attribué pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage),

\*le remboursement de l'annuité de la dette transférée, l'emprunt étant échu (+900€),

\*la modification du droit de tirage voirie (+250 027 €),

\*l'ajustement des charges de la compétence eaux pluviales (- 12 954 €, coût payé par le Muretain Agglo au SAGe, avec la répercussion de l'augmentation du coût par habitant et du nombre d'habitants)

- une révision libre pour l'ajustement du coût réel de la refacturation des services communs de + 169 € votée par le Muretain Agglo en novembre 2024 (coût du service à table de 105 675 € en 2024 contre 105 844 € en 2023).

Soit un montant révisé de + 232 992 € par rapport à la dernière situation de - 233 671 € après la révision libre de décembre 2023, à savoir une nouvelle AC de fonctionnement de - 679 €.

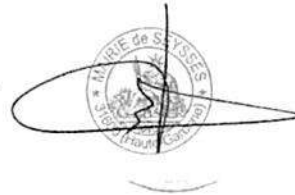
**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le pacte financier et fiscal 2024-2027.

- D'approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation en fonctionnement pour l'année 2024 telle que votée par Le Muretain Agglo sur le montant suivant : - 679 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance  
Marie - Ange ROFFEL

